

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL.

(DICCERE VERUM QUID VERAT?)

Du 26 FLOREAL, l'an 4 de la République Française. (Dimanche 15. MAI 1796, v. st.)

Nouvelles de la Haye. = Affaire de Vassy, entre les républicains et les chouans. = Lettre du général Buonaparte, au directoire exécutif. = Autre du ministre des finances aux administrateurs du département de l'Ouest. = Déclaration par la cour d'Espagne à celle de Londres, au sujet des vues d'agrandissement de la Russie. = Message du directoire, concernant deux pièces importantes trouvées chez Babœuf.

L'adresse de cette feuille est maintenant au citoyen Leroux commis dans le bureau de ce journal, rue des Prêtres S. Germain-l'Auxerrois, n°. 42. Le prix est de 750 l. en assignats ou de 9 l. en numéraire pour trois mois. Les abonnés doivent, autant qu'il est possible, dater du commencement d'un mois.

NOUVELLES DIVERSES.

LA HAYE, le 4 mai, 15 floréal.

La quinzaine du citoyen Bicker étant expirée pour la présidence de l'assemblée nationale batave, elle a élu à la pluralité, dans la séance du 29 avril, le citoyen D. C. de Leeuw, député pour le district de Soestdyk, dans la province d'Utrecht. Le nouveau président ayant fait, le 2 mai, l'ouverture de la séance par un discours conçu en peu de mots, il y eut ce jour-là, après les délibérations sur divers objets particuliers, une longue discussion sur une proposition motivée, que fit le citoyen Blok : elle étoit relative aux dangers où il croyoit la patrie, « par les vues qu'on pouvoit supposer à la maison de » Brandebourg, pour le rétablissement de la famille sta- » thoudérienne ; par le rassemblement d'une armée de » 60,000 hommes en Westphalie et sur les frontières de » la république, composé de troupes prussiennes, ha- » novriennes, hessoises et brunswikoises ; par le nou- » vel emprunt de six millions et demi sterling, que le » ministère britannique venoit de faire ; emprunt qui, » vraisemblablement, n'avoit d'autre but que de sou- » tenir et de seconder, par ces moyens, les opérations » de l'armée en question, etc. » Il propose, en consé- » quence, « de nommer une commission composée d'un » petit nombre de personnes, et chargée, 1°. de de- » mander au comité de la guerre des informations exactes » sur l'état présent de défense de la république ; d'en » prendre même inspection sur les lieux, et de concer- » ter avec le même comité, ainsi que d'exécuter les » mesures nécessaires pour repousser une agression hos- » tile au dehors ; 2°. d'indiquer à l'assemblée nationale » les mesures les plus convenables contre les ennemis » intérieurs, dans le cas de l'approche de troupes en- » nemies contre la patrie, afin que, si l'on étoit assez » malheureux de devoir succomber à la force, ils n'eus-

sent pas lieu de se réjouir de notre défaite. » Les députés Vreed, Bosch et Valckenaer, ajoutèrent à cette proposition celle de donner, dans ces circonstances, de plus amples pouvoirs à l'assemblée, qu'il ne lui en a été accordé par le règlement de sa convocation, et de convoquer de nouveau, à cet effet, les assemblées primaires par une proclamation, dont le dernier proposa un projet. Il a été nommé une commission pour examiner l'une et l'autre de ces propositions, et en faire rapport. — Ensuite l'assemblée approuva le projet d'une déclaration de guerre contre la Grande-Bretagne, qui avoit été remis à une séance précédente. — A la séance du 3 mai, le député Staphorst informa l'assemblée que le traité additionnel entre les républiques française et batave, relatif aux 50 millions qui doivent encore être payés à la première, en vertu du traité d'alliance, avoit été conclu et signé de la part de la France, par le ministre Noël, et de notre côté, par les députés Staphorst et vander Hoop. Ce traité, dont un secrétaire fit ensuite lecture, contient en substance, « qu'en tems de guerre » il sera payé annuellement trois millions en rabais de » cette somme à la France, et en tems de paix six mil- » lions. » En vertu des pleins-pouvoirs, ce traité n'a pas besoin de ratification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DES CÔTES DE L'Océan.

Affaire de Vassy, entre les chouans et les républicains français, le 20 floréal.

On mande de Bayeux : Le citoyen Canisy passe pour avoir deux fils émigrés, et combattant aujourd'hui avec les chouans. Le général commandant à Vire envoya le 17 floréal un détachement de 300 hommes au bourg de Vassy, dont Canisy étoit jadis seigneur. L'ordre étoit de lever une contribution sur les habitans de l'endroit, mais principalement sur les bestiaux des Canisy. Tel est le bruit le plus accrédité. Les chouans instruits de cette révolution, se portèrent à Vassy au nombre de 900. Les républicains s'étoient emparés du château. Les chouans les cernèrent ; nous faisons sur les chouans une dé-

charge infructueuse; ils ripostent et nous tuent 60 hommes. Nous en faisons une seconde qui tue quelques chouans; ceux-ci redoublent leur feu, et nous enlèvent encore plusieurs militaires intrépides. Notre colonne inférieure en nombre est obligée de céder. Les braves qui la composent escaladent les murs pour se sauver. On les poursuit à travers les herbages et les taillis. Dans l'espace d'une lieue et demie de chemin, la terre est couverte de leurs cadavres. De Vassy, les chouans se portèrent sur Mont-Amy; 160 hommes y étoient en garnison; la fusillade a duré toute la nuit du 17 au 18; on n'en sait pas le résultat. C'est, dit-on, dans la forêt d'Ondenne, ou d'Oudeille que les chouans, au nombre de 6000, ont rassemblés. On assure qu'ils traînent avec eux des pièces de canon; cependant ils n'en avoient pas à Vassy. L'affaire en ce dernier endroit, c'est-à-dire à Vassy, a eu lieu en plein jour, et a duré deux heures et demie. Telle est la relation orale qui vient de nous arriver.

Lettre du général Buonaparte au directoire, du 17 floréal.

L'armée d'Italie a pris hier possession de Tortone: c'est une très-belle forteresse qui a coûté plus de 15 millions au roi de Sardaigne. Nous y avons trouvé cent pièces de canon de bronze et des casemates pour 3000 hommes.

Coni et Ceva sont dans un état de défense respectable et richement approvisionnées.

Le lendemain de la suspension d'armes, l'armée s'est mise en mouvement. Beaupieu a évacué toutes ses positions et a passé le Pô avec toutes ses troupes. Le général Massena est arrivé à Alexandrie assez à temps pour s'emparer des magasins que les autrichiens ne pouvant emporter, avoient vendus à la ville.

Le roi de Sardaigne a intimé aux napolitains l'ordre de rendre la place de Valence, et ils l'ont remise à la garnison piémontaise.

Voici une lettre du ministre des finances, qui prouve que le gouvernement français n'a jamais été éloigné d'une pacification avec la cour de Vienne.

Le ministre des finances aux administrateurs du département de l'Ouest.

Paris, ce 13 floréal, an IV.

Le baron comte de Bartenstein, citoyens, directeur des affaires étrangères à Vienne, et que l'empereur avoit nommé son ministre plénipotentiaire au congrès, que le cabinet autrichien avoit proposé à la république d'assembler à Augsbourg, possède des biens-fonds dans la Belgique, et est en même temps sujet de l'Autriche.

Persuadé que sous ce double rapport, la loi concernant les émigrés belges ne peut le concerner, il a demandé par un mémoire qu'il a adressé au ministre des relations extérieures, que cette loi ne lui fût pas appliquée, non plus qu'à son frère, le baron de Bartenstein et à leurs deux femmes.

Cette prétention ayant été soumise au directoire exé-

cutif, il a décidé, par des considérations d'une haute importance, que la vente des biens-fonds appartenans à M. de Bartenstein dans la Belgique, et à leurs deux femmes, seroit provisoirement suspendue, en laissant toutefois le séquestre sous lequel ces biens ont été mis.

Je vous prie en conséquence, citoyens, de donner les ordres les plus prompts pour que cette décision reçoive la pleine et entière exécution dans l'étendue de votre arrondissement.

Vous voudrez bien me certifier des mesures que vous aurez prises à cet effet.

Le ministre des finances: *Signé D. V. RAMBL.*

PARIS, le 15 floréal.

On lit encore aujourd'hui une lettre d'Antoine, insérée au journal des Hommes Libres, dans laquelle il dément de nouveau les bruits qui ont été répandus de son arrestation. Ce journal est rempli de raisonnemens plus absurdes les uns que les autres, tendans à prouver que la dernière conspiration n'est qu'une fable. Le rédacteur de cette feuille oppose des assertions aux détails spécifiés dans les actes du directoire; mais il ne doit pas espérer qu'on le croira plutôt que l'autorité publique. A quoi peut donc servir le zèle qu'il met à démentir des faits qui ont pour garant la véracité du directoire exécutif, sinon à prouver que le rédacteur du journal des Hommes Libres a un foible pour les hommes qui viennent d'être arrêtés; car c'est assez se déclarer leur ami que de croire plutôt à leur innocence, qu'aux bonnes intentions et à la sincérité du gouvernement, lorsqu'il est clair qu'une procédure inévitable les compromettrait d'une manière scandaleuse, si le complot qu'il dénonce n'étoit pas au moins fondé sur de fortes probabilités. Je sais que tant de fausses conspirations inventées, détaillées et rapportées sous le règne de Robespierre, ont pu nous rendre moins crédules sur l'article des complots.

Je sais que le public paroît même traiter assez légèrement cette nouvelle dénonciation; mais on ne prend pas assez garde que les tems sont changés; que le corps législatif a un intérêt très-vif à ne point laisser le pouvoir exécutif se livrer à la manie de voir par-tout des conspirations; que dès qu'ils se trouvent d'accord sur un objet de cette nature, c'est qu'il y a réellement des sujets de crainte; et qu'enfin aujourd'hui des formes sévères étant établies et observées soit pour la punition du crime, soit pour le salut de l'innocence, l'invention d'un complot imaginaire retomberoit nécessairement sur ceux qui l'auroient imaginé. Le gouvernement sait d'ailleurs que sa puissance désormais ne peut être fondée que sur le respect et sur la confiance, qui s'éloigneroient nécessairement d'une administration menteuse. On mépriseroit profondément l'ancien comité décemviral, à cause des fables et des romans par lesquels il cherchoit à séduire la crédulité publique; mais la terreur faisoit sa force; et il pouvoit mentir, puisqu'il n'avoit pas besoin de la confiance. Aujourd'hui il en est autrement; si l'administration avoit recours à des moyens puériles, elle seroit bientôt méprisée, et elle perdrait son plus puissant ressort.

Nous nous sommes trompés en disant que tous les

septembriseurs étoient acquittés. Un d'eux nommé Nicolas, a joué de malheur. Il est seul condamné à 20 ans de fers. Si ce doit être la toute l'expiation d'un des plus grands forfaits qui aient souillé la France, autant valoit, en vérité, qu'on lui eût accordé une absolution entière.

Les accusés de l'assassinat des détenus à l'Abbaye ne sont pas encore acquittés; mais il est à présumer qu'ils le seront.

Les témoins appelés à déposer sur les massacres commis à la Force, n'ont osé rien dire. Paris assigné seulement en cette qualité, a déclaré ne les pas connoître, n'ayant appris les boucheries de septembre que comme les autres membres de la commune, et n'ayant rien de particulier à dire.

L'auditoire en général étoit extrêmement mal composé. Des femmes apostées, payées, enivrées comme autrefois dans cette même enceinte, se permettoient d'applaudir et d'improver, traitoient de chouans et d'aristocrates tous les témoins à charge, et disoient hautement: «Tiens, une belle affaire! faut pas tant d'embaras pour la juger. Ce sont des aristocrates qu'ils ont tués, ils ont bien fait.»

Dans une des chambres où l'on jugeoit deux accusés, Château et Durand, un témoin ayant dit qu'on avoit fendu la bouquetière depuis un endroit qu'on ne nomme pas jusqu'à la tête, deux mégères se mirent à rire. Le président du tribunal, Gohier, les fit chasser à l'instant.

On apprend chaque jour de nouveaux faits sur la conjuration. Voici ceux que nous paroissent constans:

La nouvelle convention devoit être composée,

1°. De tous les membres de l'ancienne convention qui n'ont été réélus ni dans les départemens, ni par le corps électoral de France, et par conséquent on y trouvoit les six qu'une résolution propose de faire entrer aujourd'hui dans le corps législatif;

2°. D'un nouveau député pour chaque département, et les nouveaux députés désignés étoient déjà presque tous à Paris.

3°. Des soixante-huit membres pris dans les deux conseils: ce n'est pas un sur onze. Les conspirateurs renfermoient au corps législatif la justice de croire qu'il se renfermoit qu'un petit nombre de membres capables de participer aux fruits de leur entreprise, même après le succès.

Tous les autres membres des deux conseils devoient être égorgés: excepté, dit-on, Legendre et Tallien, à qui l'on faisoit grâce de la vie, sur la motion de Rossignol, en les condamnant à porter des pierres et du mortier pour rebâtir les jacobins, jusqu'à ce que l'édifice fût arrivé à sa perfection.

La cour d'Espagne vient de faire déclarer à celle de Londres qu'elle ne pouvoit voir avec indifférence les projets d'agrandissement de la Russie, manifestés par des provocations aux cours ottomane et suédoise, et que son devoir étoit de s'y opposer par tous ses moyens.

A V I S.

Les personnes dont l'abonnement finit au 30 floréal, sont priées de vouloir bien renouveler avant ce terme, pour ne point être exposées à souffrir d'interception. S'adresser toujours au citoyen LEROUX.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de CRASSOUS (de l'Hérault.)

Séance du 25 floréal.

Au commencement de la séance, le conseil reçoit un message du directoire. Un secrétaire en donne lecture; il est ainsi conçu:

Citoyens législateurs, pour éclairer de plus en plus la nation sur l'horrible conspiration qui vient d'être découverte, nous vous faisons passer copie de deux pièces trouvées dans les papiers de Babeuf.

Signé CARNOT, président.

Copie de la première pièce.

Tuer les cinq, les sept ministres, le général de l'armée de l'intérieur et son état-major, le commandant temporaire de Paris et son état-major, s'emparer des salles du conseil des anciens et de celui des cinq cents, faire main-basse sur tous ceux qui s'y présenteront, se rendre maîtres des portes de Paris et de la rivière; il est aussi très-important de s'emparer de Meudon, où il y a un parc d'artillerie, et de la poudrière de Grenelle; pour la libre circulation, les ponts seront saisis; il sera facile et il est essentiel de s'emparer des 18 pièces de canon et des fusils qui sont aux Feuillans.

Les tyrans abattus, il est essentiel de ne laisser entrer aucun corps de troupes à Paris. Tous nos braves seront appelés à venir sans leurs chefs se ranger au milieu du peuple insurgé. Les hussards, les dragons et les autres cavaliers auront pour récompense, leur chevaux et leur armure; l'infanterie conservera aussi son armement; tous et chacun des braves qui auront contribué à renverser les tyrans, seront nourris et logés chez les citoyens, comme au 14 juillet 1789.

Il sera organisé de petites armées révolutionnaires, pour protéger l'arrivage des subsistances de Paris; elles seront composées d'un tiers de défenseurs, et des deux autres tiers de la garde sédentaire. Il faut sur-tout que l'insurrection soit générale; l'autorité insurrectionnelle ou plutôt le peuple prononcera l'abolition de toute autorité existante. En conséquence, tout homme qui agit en vertu des fonctions qu'il exerceoit, sera sur-le-champ mis à mort. Il faut même de pareils exemples.

L'épée tirée, il faut que le fourreau soit jetté au loin; il faut que le peuple fasse des actes qui l'empêchent de rétrograder. Si quelque compagnie royaliste veut faire résistance, que le fer et la flamme la consume. Tous les étrangers se rendront en arrestation; ceux qui ne s'y rendront pas, seront mis à mort; les dépouilles des vaincus appartiendront au peuple vainqueur; à l'instant où le peuple sera insurgé, il sera logé dans des lieux commodes et sains, pour le dédommager des longues souffrances qu'on lui a fait endurer. Il faut mettre le peuple en possession des logements les plus sains et les plus commodes, pour le dédommager du mauvais air qu'il respire dans ses caves; il faut dépêcher dans toutes les villes, comme Arras, Béthune, S. Omer, Valenciennes, Toulon, Marseille, Dijon, etc. etc. des hommes affidés qui, réunis aux républicains de ces communes, feront insurger les peuples et exerceront les mêmes vengeances; il faut arrêter Hoche; prendre les armes qui sont

(42)
chez tous les armuriers ; on en paiera le prix sur leur déclaration ; les boulangers de toutes les sections seront tenus , sous peine d'être accrochés à la plus voisine lanterne , de fabriquer du pain avec la farine qui est entre leurs mains ; les marchands de vin et d'eau-de-vie seront assujétis à la même peine. Tout citoyen sera sommé d'apporter chez le boulanger ce qu'il a de farine , de déclarer ce qu'il possède de grains ou de légumes ; toute fausse déclaration sera punie de mort. Des visites domiciliaires auront lieu pour vérifier les déclarations.

On déclarera à tout défenseur de la patrie qui aura concouru au succès de cette glorieuse journée , qu'il est libre de se retirer dans ses foyers. On donnera à chaque cavalier ou fantassin , le prix de son équipement et de son armement. Il sera fait comme il suit : Cheval 811 liv. équipement 400 liv. fusil 50 liv. ; et toutes ces sommes seront payées à l'issue de la journée.

Précis de la seconde pièce.

Le directoire de salut public aux agens des 12 arrondissemens.

Jamais insurrection plus sainte ; jamais agens ne furent plus dignes de l'opérer ; jamais le secret ne fut plus profond et le succès plus certain. En vain les tyrans ont-ils mis tout en œuvre pour déjouer nos projets ; leurs peines ont été superflues. Enfin le moment est venu de tout vous dévoiler.

Depuis quelques jours notre correspondance languit ; et c'est au moment où nous devions redoubler de vigueur et d'énergie. En jettant les yeux sur nos moyens d'attaque , nous les avons trouvés insuffisans. Que les journées de germinal et de prairial nous instruisent. En insurrection , il faut tout oser ; s'il faut être plus que téméraire. Que cette insurrection soit la dernière , et que le bonheur du peuple en soit le résultat ; mais il faut que toutes les mesures soient bien prises , afin d'assurer le passage du pouvoir des mains des tyrans , aux mains des vrais démocrates. C'est là où gît toute la difficulté. Notre but étoit d'abord de former une convention d'hommes énergiquement démocrates. Mais après de mûres réflexions , nous nous sommes déterminés à y appeler les députés proscrits de la montagne , qui n'ont pris aucune part à la constitution nouvelle.

Nous ne nous dissimulons pas que presque tous sont très-coupables pour avoir laissé détruire la démocratie après le 9 thermidor , pour avoir gardé le silence lorsque l'infâme Boissy-d'Anglas présenta à la tribune le code royal de 1795 ; et enfin pour avoir eu la bassesse d'accepter des places du gouvernement.

Mais tout bien examiné , nous avons mieux aimé nous servir de ces hommes : sans eux la nécessité de notre projet nous eût paru impossible. Nous nous sommes donc décidés à en choisir un nombre de 68 , qui eussent été portés à celui de 100 , étant réunis aux députés des départemens.

Nous nous sommes , à cet effet , concertés avec les montagnards ; déjà ils avoient accepté toutes les conditions ; et déjà nous avions fait imprimer une proclamation , au nombre de 30,000 exemplaires ; lorsqu'ils se sont ravisés ; ils consentent bien à renverser les tyrans ; mais ils ne nous donnent aucune garantie contre leur ty-

rannie prévue ; ils veulent être seuls députés , et maintenir les pouvoirs entre leurs mains. Cet obstacle nous a arrêtés dans notre marche.

Ces honnêtes montagnards nous tiennent en échec ; et par là ils exposent la patrie à un éternel esclavage. Si nous pouvons nous passer d'eux , nous le ferons ; si nous ne le pouvons pas , nous prendrons des précautions pour arrêter les suites funestes qu'un pareil arrangement pourroit occasionner.

Il est malheureux qu'on ne puisse dire au peuple tout ce qu'il en est ; mais soyez assurés que les meneurs méritent toute sa confiance ; et qu'ils préféreront toujours une mort glorieuse , à la honte de succomber sous la hache des tyrans.

Entourez le comité d'insurrection d'une grande force populaire , qui l'accompagne au moment où il se rendra au corps législatif , pour lui intimier les ordres du peuple.

P. S. Le 18 au soir , nous apprenons que les montagnards accèdent à tout ce que nous voulons ; ainsi , allons , marchons en avant.

Sur la motion de Bourdon , le conseil ordonne l'impression des pièces , afin que la malveillance ne puisse dire que les 68 conventionnels désignés sont membres du corps législatif.

CONSEIL DES ANCIENS.

Deuxième séance du 21.

Sur l'invitation que lui en a faite le président du conseil des cinq-cents , celui des anciens avoit convoqué ses collègues en assemblée extraordinaire. Quand les conspirateurs s'agitent , les républicains veillent.

Un premier message communique au conseil les détails d'une conjuration nouvelle. La plupart de ses chefs sont arrêtés : parmi eux on compte Drouet , représentant du peuple.

Le directoire exécutif est autorisé par la constitution à faire apposer les scellés sur ses papiers.

Le conseil n'ayant point de délibération à prendre sur le message , en ordonne simplement l'insertion au procès verbal.

Un second message contient une résolution en vertu de laquelle les membres du bureau central de Paris , Bordeaux , Lyon et Marseille , sont autorisés à décerner des mandats d'amener , interroger sur-le-champ les prévenus et les renvoyer avec les pièces devant les juges de paix.

Cette résolution est approuvée.

Une autre résolution du même jour ordonne la sortie de Paris dans trois fois vingt-quatre heures , à tous amnistiés , fonctionnaires civils ou militaires , destitués , conventionnels , sans fonctions , etc.

LE CENDRE : Il faut que la France apprenne que la mort attend les conspirateurs ; sous quelques masques qu'ils se couvrent , ils sont des royalistes. Nous sommes ici sur l'olympe ; la foudre en partira pour écraser le crime. Ce ne fut pas pour son civisme que Manlius fut précipité de la roche Tarpéienne ; il n'eût pas péri du supplice des coupables , s'il n'eût fait oublier ses services pour la liberté par un attentat contre elle.

Je vote pour la résolution.

La résolution est approuvée.